



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le dix septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à Montnommé, sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 5 septembre 2013

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Fabien GUILLON, Thierry GUILLON, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES-FOLIARD LE GAL, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents excusés : MM Pascal BETAU, Pierre-Marie GEOFFROY, Gilbert CHAMPION.

Absente : Mme Delphine PAQUEREAU.

Secrétaire de séance : Mme Sonia MENU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2013.

Mme Francine CHAPITREAU fait remarquer que le tableau des effectifs n'a pas été modifié suite au renouvellement à temps partiel de Mme Caroline BONNEAU.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/08/2013

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	nombre	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35 h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 20 h
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	2 postes à 35 h, 1 poste à 26 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 6 h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C	1	1 poste à 35 h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35 h

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 SYDEV : modification des statuts – Adhésion de la Communauté de Communes Vendée

Sèvres Autize (Délibération SEPTEMBRE-13-64)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L 5211-18, L.5211-20 et L.5214-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 relative au transfert de la compétence « éclairage public » (travaux neufs et maintenance) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize en date du 25 février 2013 relative à sa demande d'adhésion au SyDEV ;
Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL 020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV ;
Vu les statuts du SyDEV ;

Considérant que le Comité Syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SyDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence .

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraînent transfert des compétences obligatoires,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SyDEV est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **Adopte les statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,**
- **Donne un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,**
- **Approuve l'adhésion de la communauté de communes Vendée Sèvre Autize au SyDEV,**
- **Transfère au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :**

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

1.2 Extension des réseaux rue du Petit Marais

M. MANTEAU précise qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour la rue du petit Marais. Les parcelles AL 227/225/223 et ZO 119 ne sont pas desservies par les réseaux.

Le montant de ces extensions se décompose comme suit :

Extension pour le SYVEV estimée à 8 340 € pour 60 mètres environ.

Extension pour Vendée Eau estimée à 3 550 € HT pour 75 mètres.

Plusieurs hypothèses sont envisagées, soit une Participation pour Voies et Réseaux (PVR), soit un Projet Urbain Partenarial (PUP).

M. MANTEAU explique qu'une négociation est en cours entre l'acquéreur et la commune.

1.3 SIVOM des communes du Marais Sud Vendée : présentation du chiffrage des travaux pour la commune (délibération SEPTEMBRE-13-65)

Le syndicat à vocations multiples des communes de marais Sud Vendée a pour objet la réfection de tous les chemins de Marais Sud Vendée à vocation touristique. Pour ces travaux, le SIVOM a souscrit un prêt de 500 000 €.

Lors de la réunion du 9 avril 2013, **le conseil municipal avait donné son accord** (délibération N° 13-32) sur la demande de cautionnement auprès du SIVOM du Marais du sud Vendée à hauteur de 26 315.00 € pour un coût prévisionnel HT de travaux s'élevant à 184 880.00 € et une clé de répartition à 10.256.

et acceptait les conditions de l'emprunt présenté ci-dessous.

La Caisse d'Epargne a répondu favorablement à la demande de prêt du SIVOM, ce dernier dans sa séance du 12 mars 2013 a décidé d'accepter cet emprunt aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 500 000.00 €

Durée : 10 ans - Taux fixe : 3.81 % - Echéances trimestrielles - Commission : 0.50 %

Monsieur MANTEAU ayant assisté à la réunion du SIVOM le 10 septembre présente le chiffrage des travaux pour la commune. Le chemin touristique qui avait été retenu était le chemin de la Sèvre.

Une estimation du montant des travaux a été effectuée par la SPL et s'élève à 85 000 €. Cette somme serait répartie sur 10 ans.

La commune devra inscrire sur son budget la somme de 8 500 € à partir de 2014.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte la proposition de travaux de réfection de chemins de Marais Sud Vendée, notamment le chemin de la Sèvre pour un montant de 85 000 €

Et décide d'inscrire au budget de la commune à partir de 2014, la somme de 8 500 € correspondant aux travaux de réfection pour une durée de 10 ans.

2 – FINANCES

2.1 Travaux ou remplacement de la chambre froide au restaurant scolaire (délibération SEPTEMBRE-13-66)

La chambre froide du restaurant scolaire ne répond plus aux normes froid et hygiène et doit être remplacée.

M. RIOT présente une synthèse des devis et précise que l'avis du cuisinier sur le matériel a été demandé.

Les propositions sont les suivantes :

Société MECA : 5 788,00 € HT, le Froid Vendéen : 5 416.84 € HT et ERCO 85 : 5 094.50 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte de remplacer la chambre froide au restaurant scolaire,

Retient la proposition du Froid Vendéen pour un montant de 5 416,84 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2.2 Destination du bien immobilier du legs de Mme VASSEUR à Vix (délibération SEPTEMBRE-13-67)

L'acte notarié ayant été signé le 4 juillet 2013, la commune est propriétaire des biens immobiliers de Mme VASSEUR, à savoir une maison située au 22, rue de la Guilleterie à Vix.

Toute cession d'immeuble du domaine privé fait tout d'abord l'objet d'une décision prise par le conseil municipal avant de faire l'objet d'un acte de vente. Les membres du conseil municipal doi-

vent pouvoir décider en toute connaissance de cause et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble.

Ensuite, une deuxième délibération précisera les conditions de prix et autorisera la signature de l'acte de vente par le maire.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **Accepte de vendre** l'immeuble du domaine privé de la commune situé au 22, rue de la Guillerterie à Vix,
- **Fixe le prix de vente à 180 000 € (net vendeur),**
- **Donne son accord** sur les conditions de cession, à savoir, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **Donne mandat** à l'office notarial SCP GRANGE et NOMPERT, à une agence immobilière qui aura la charge de la négociation.

2.3 Destination du bien immobilier du legs de Mme VASSEUR à Aulnay sous Bois (délibération SEPTEMBRE-13-68)

L'acte notarié ayant été signé le 4 juillet 2013, la commune est propriétaire des biens immobiliers de Mme VASSEUR, à savoir un appartement situé au 10, rue des Aulnes à Aulnay sous-Bois. Monsieur le Maire propose de vendre ce bien immobilier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

- **Accepte de vendre** l'immeuble du domaine privé de la commune situé au 10, rue des Aulnes à Aulnay sous-Bois.
- **Fixe le prix de vente à 70 000 € (net vendeur)**
- **Donne son accord** sur les conditions de cession, à savoir les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **Décide de faire** une proposition de vente à la mairie d'Aulnay sous-Bois
- Si avis négatif de la mairie d'Aulnay sous-Bois, le Conseil Municipal **donne mandat** à l'agence immobilière « Agence Centrale MAY » qui aura la charge de la négociation.

2.4 DM N° 1 – Budget Commune (délibération SEPTEMBRE-13-69)

Lors de participation à la SPL, la commune avait émis un mandat de 500 € en section de fonctionnement, le trésorier a modifié le compte et demande de l'inscrire en section d'investissement.

La décision modificative n°1 se présente ainsi :

<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>	<u>Mouvement de crédits</u>
2313 Constructions	- 500.00 €
261 Titres de participation	+500.00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte la proposition de la Décision Modificative N°1 du Budget Commune telle que présentée ci-dessus.

▼ **3 – EAU - ASSAINISSEMENT**

3.1 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau potable (délibération SEPTEMBRE-13-70)

Monsieur GANTIER présente une synthèse du rapport annuel 2012 qui comporte 208 pages.

Pour les communes adhérentes à un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et depuis la nouvelle organisation intervenue le 1^{er} janvier 1999, Vendée Eau est compétente en matière de distribution de l'eau sur son territoire.

Le bilan annuel de la qualité de l'eau (établi par l'Agence Régionale de la Santé) fait apparaître :

- Une très bonne qualité des eaux distribuées (99,90 %) en Vendée sur le plan bactériologique et chimique.

Les tarifs 2011 ont été reconduits pour 2012, sans augmentation.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, les tarifs sont les suivants par semestre.

Composantes	2011	2012	Variation 2012/2011
Abonnement (€ HT/Semestre)			
1 ^{er} semestre	42.50	42.50	0 %
2 ^{ème} semestre	42.50	42.50	0 %
Consommation (€ HT/m ³)	1.080	1.080	0 %

(Rappel des tarifs : 2009 : de 46.25 € en 2010 : 42.50 €)

Les redevances de l'Agence de l'eau sont les suivantes :

Composantes (€ HT/m ³)	2011	2012
Pollution de l'eau d'origine domestique	0.310	0.320
Modernisation des réseaux de collecte	0.190	0.190

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3.2 Rapport annuel 2012 du délégataire sur l'assainissement (délibération SEPTEMBRE-13-71)

Monsieur GANTIER présente une synthèse du rapport annuel 2012 du délégataire SAUR.

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la SAUR en sa qualité de délégataire du service public de l'assainissement de la commune, a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2012 (rapport consultable en mairie).

Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 2005, ce rapport comprend :

Les faits marquants :

- le constat des apports importants d'eaux claires dans le poste de relèvement les venelles,
- des entrées importantes d'eaux parasites ont été constatées « rue du Stade » « rue du Vivier » et « Rue de Lattre de Tassigny ».
- le constat de l'apparition de plante « Jussie » dans la lagune N°3
- le 10/12/12 la casse du refoulement de poste de relèvement « Les venelles » n'ayant pas entraîné de pollution.

Les propositions d'amélioration :

- ✓ le Poste de Relèvement du Pont aux Chèvres/rue de la Touchantée : constat de présence d'hydrogène sulfuré ; une campagne de mesure a été réalisée en aout, la mise en place d'un traitement adapté s'avère indispensable pour assure la pérennité des équipements du poste et du réseau aval,

- ✓ De nombreux tampons de regards de visite sur collecteur d'eaux usées sont inaccessibles : la SAUR prévoit une remise à niveau afin que les opérations d'hydrocurage préventif et les désobstructions soient réalisables (15 tampons recensés.)
- ✓ Les passages en terrain privé : il faut établir des conventions de passage en terrains privés des réseaux d'assainissement et les enregistrer au service des hypothèques pour clarifier les responsabilités de chacun lors des interventions.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal
Accepte le rapport 2012 du délégataire sur l'assainissement.

➤ **4 – QUESTIONS DIVERSES**

4.1 Remplacement du bac de la tondeuse autotractée (délibération SEPTEMBRE-13-72)

M. MANTEAU précise que le bac de la tondeuse autotractée ne peut plus être réparé, il est nécessaire de le remplacer. La société Atlantique Motoculture a envoyé une proposition pour un bac de démonstration d'un montant de 4 900 € HT. Cet achat peut être réparti sur 4 ans sans intérêt. Le premier paiement s'effectuera en 2014.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal

Accepte de changer le bac de la tondeuse autotractée John Deere pour un montant de 4 900 € HT, soit 5 880.40 € TTC.

Et accepte le montant de l'échéance annuelle de 1 465.10 € pour une durée de 4 ans, à partir de 2014,

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Atlantique Motoculture,

INFORMATIONS DIVERSES

- Droit de préemption parcelles AP N° 214 (7a62ca) au 29 rue des Rivaux, N° 216 (4a99ca) derrière des Champs Est et N°217 à La Nourate (6a18ca) d'une superficie de totale de 1879 m2 appartenant à M et Mme BORDET Jacky (plan cadastre) : pas de préemption.
- Début des Travaux de voirie du canal du Pont aux Chèvres : le 16 septembre 2013
- Travaux RD 25 à la demande de l'ARD : du rond point de la Marquiserie jusqu'à Maillé, du 9 au 20 septembre 2013.
- Forum des associations : le samedi 14 septembre 2013 dans le parc de la mairie
- Vandalisme et actes d'incivilité sur la commune : WC place de l'église, parvis de l'église, tivoli dans le parc de la mairie, etc
- Une pétition signée par des habitants et des paroissiens est parvenue à la mairie concernant les nuisances occasionnées par des jeunes irresponsables devant l'église et sous le porche.


Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Vu pour être affiché le 23 septembre 2013, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 23 septembre 2013

Le Maire


 Bertrand RIOT

